



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU LOIRET**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Loiret est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, les dépôts de dossiers dans le Loiret atteignent 1 805 dossiers, contre 1 583 en 2024, soit une hausse de 14 %, supérieure à celle observée à l'échelle régionale, où les dépôts progressent de 10 % sur la même période (6 618 dossiers en 2025 contre 5 996 en 2024). Le Loiret s'inscrit ainsi dans la dynamique régionale de reprise de l'activité, tout en contribuant de manière soutenue à l'augmentation globale des dépôts en Centre - Val de Loire.

La part des redépôts sur douze mois diminue dans le Loiret, passant de 38,4 % en 2024 à 35,8 % en 2025, évolution comparable à celle observée au niveau régional, où ce taux recule de 38,9 % à 36,7 %. Cette convergence suggère une amélioration globale de l'efficacité des mesures de traitement. En revanche, la hausse marquée des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité dans le Loiret confirme une fragilité persistante des situations après suspension, dans un contexte régional lui-même caractérisé par des difficultés durables de retour à l'équilibre financier.

Recevabilité et orientation

En 2025, le nombre de dossiers déclarés recevables dans le Loiret progresse sensiblement, passant de 1 351 à 1 504 dossiers, soit une hausse de 11,3 %, en cohérence avec l'augmentation des dépôts. Le taux d'irrecevabilité demeure globalement stable, à 4,7 % en 2025 contre 4,8 % en 2024, niveau inférieur à la moyenne régionale, qui s'établit à 5,4 %. Cette stabilité traduit une continuité dans l'analyse des situations et une bonne orientation des usagers en amont du dépôt.

L'activité d'orientation suit la même dynamique, avec 1 527 dossiers orientés en 2025 contre 1 362 en 2024 (+12,1 %). La structure des orientations évolue toutefois légèrement, avec une diminution de la part des mesures de traitement classiques et une orientation majoritairement marquée par les procédures avec effacement partiel ou total, tendance comparable à celle observée à l'échelle régionale. L'ensemble de ces éléments confirme un accroissement de l'activité décisionnelle de la commission, dans un contexte de situations financières durablement fragilisées, nécessitant des solutions de plus en plus structurantes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, la structure des décisions de la commission du Loiret est globalement proche de celle observée à l'échelle régionale, tout en présentant certaines spécificités. Les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent 32,3 % des dossiers dans le Loiret, un niveau légèrement inférieur à la moyenne régionale (33,6 %), traduisant une proportion comparable de situations sans capacité de remboursement. Les accords débiteurs sur PRP avec liquidation judiciaire demeurent marginaux et stables, tant dans le Loiret que dans la région (0,2 %).

Les plans conventionnels de redressement définitifs restent moins fréquents dans le Loiret (9,5 %) qu'en Centre - Val de Loire (10,8 %), mais la part de ceux réglant durablement la situation de surendettement progresse fortement dans le département, atteignant 4,5 %, un niveau désormais proche de la moyenne régionale (4,3 %). Parallèlement, les plans d'attente reculent dans le Loiret (5,0 %), alors qu'ils progressent légèrement au niveau régional (6,5 %), traduisant une orientation plus marquée vers des solutions pérennes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement constituent le principal mode de traitement dans le Loiret (43,6 %), à un niveau supérieur à la moyenne régionale (41,9 %). Au sein de cet ensemble, les mesures réglant la situation de surendettement progressent nettement dans le Loiret (32,0 % contre 30,5 % au niveau régional), portées par l'augmentation des mesures avec effacement partiel (16,4 % contre 15,0 %). En parallèle, les mesures d'attente sans effacement reculent plus fortement dans le Loiret (11,6 %) que dans la région (11,4 %), confirmant un recours accru à des solutions réglant durablement la situation de surendettement.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En 2025, la part des solutions pérennes dans le Loiret progresse nettement, atteignant 80,6 % des mesures valant solution, contre 75,1 % en 2024, soit une hausse de plus de cinq points. Cette évolution traduit une orientation accrue vers des décisions permettant un règlement durable des situations de surendettement, dans un contexte pourtant marqué par une proportion élevée de dossiers à capacité de remboursement limitée. À l'échelle régionale, la part des solutions pérennes demeure globalement stable, à 79,3 % en 2025 contre 79,2 % en 2024.

Ainsi, alors que le Loiret se situait en 2024 en deçà de la moyenne régionale, il dépasse désormais légèrement le niveau régional en 2025. Ce rapprochement, puis ce dépassement, traduisent une évolution favorable de la structure des décisions, avec une part croissante de mesures réglant effectivement la situation de surendettement et une diminution des solutions d'attente.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec le tribunal de commerce d'Orléans avec pour objectif de la concertation de discuter de la coordination de la procédure entre les deux tribunaux dans le cadre notamment de procédures mixtes.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	37 personnes formées (hors webinaires régionaux)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	9 webinaires régionaux impactant 524 travailleurs sociaux sur l'ensemble du CVDL
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Formation de 56 étudiants de l'ERTS à la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux : rencontre avec le tribunal de commerce d'Orléans

L'objectif de cette concertation visait à discuter de la coordination de la procédure entre les deux tribunaux dans le cadre notamment de procédures mixtes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

24 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 245 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Un nombre significatif de dossiers concerne des personnes qui déposent sans avoir pleinement conscience de leur statut d'entrepreneur individuel. Lors de l'instruction, le secrétariat constate ce statut et doit alors informer les intéressés de leur inéligibilité à la procédure de surendettement tant que leur situation n'a pas été clarifiée par la juridiction compétente. Cette étape génère de nombreux échanges, parfois difficiles lorsque les déposants sont peu joignables. Il en résulte des irrecevabilités suivies de re dépôts, notamment lorsque les personnes procèdent à leur radiation après coup. Ces situations, fréquentes, mobilisent fortement les équipes et allongent les délais de traitement. Le travail bien en amont de la DDFIP pour déclarer ces situations permet de limiter ces difficultés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est confrontée à une complexité croissante des situations individuelles, nécessitant une analyse approfondie tant de la recevabilité que de l'orientation des dossiers. Cette complexité est particulièrement marquée lorsque les ressources des ménages sont instables ou irrégulières (emplois précaires, revenus fluctuants, aides sociales variables).

Au-delà de l'appréciation initiale de la capacité de remboursement, ces variations de ressources interviennent fréquemment en fin de traitement, après l'élaboration des mesures. Elles peuvent alors rendre les propositions caduques ou inadaptées à la situation actualisée du débiteur. Dans ces cas, les gestionnaires se trouvent contraints d'inviter les intéressés à exercer les voies de contestation prévues par la procédure, faute de pouvoir ajuster directement les mesures déjà adoptées par la commission.

Un autre facteur de complexité tient aux difficultés que rencontrent certaines personnes surendettées pour assurer un suivi régulier de leur dossier. Beaucoup vivent des situations personnelles instables, cumulent des démarches administratives ou traversent une période de fragilité sociale et psychologique. Ces éléments peuvent expliquer, au moins en partie, qu'elles peinent à gérer l'ensemble des obligations liées à la procédure, notamment la transmission spontanée d'informations actualisées.

De ce fait, à son initiative et dans une démarche RSE, la Banque de France a initié une démarche d'accompagnement par des appels avals pour expliquer aux débiteurs les modalités de la mise en place de leurs mesures et les orienter vers les organismes leurs permettant d'obtenir des aides. Actuellement, sur le Loiret, le taux d'appels passés est de 61%.

Cette fragilité se traduit concrètement par un défaut de suivi du dossier : absence de signalement des changements de situation (évolution des ressources, modification de la composition familiale, déménagement), non-réponse aux sollicitations ou transmission tardive des pièces nécessaires. Ces manquements, même involontaires, compliquent l'instruction des dossiers et peuvent conduire la commission à statuer sur la base d'informations incomplètes ou obsolètes. Ils entraînent également des réévaluations tardives, des contestations évitables ou des réorientations de procédure, mobilisant fortement les gestionnaires et allongeant les délais de traitement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les créanciers rencontrent des difficultés pour identifier, dans leurs propres bases, les créances correspondant aux dossiers transmis, notamment lorsque la dette a été enregistrée sur la seule base des informations figurant dans le formulaire CERFA, souvent dépourvues de référence précise. Cette absence d'identifiant fiable complique le rapprochement des données et peut entraîner des erreurs ou des retards dans la transmission des informations attendues.

Date : 6 mars 2026

Sophie BROCCAS

Présidente de la commission

Christian DELHOMME

Secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 583	1 805	14,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	35,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,1%	23,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 351	1 504	11,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,0%	12,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	77	83	7,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,9%	21,7%	
Dossiers orientés par la commission	1 362	1 527	12,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,8%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,0%	38,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,7%	60,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 595	1 774	11,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,4%	9,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,7%	32,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,0%	9,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,9%	4,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,1%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,8%	43,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,2%	32,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,6%	16,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	14,7%	11,6%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	75,1%	80,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	5,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,3%	33,6%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,5%	10,8%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	41,9%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,6%	79,3%	83,8%

* en % de dossiers traités

** en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Loiret	Dettes financières	52 735	1 204	5 962	67,5%	80,6%	17 965	4,0
	dont dettes immobilières	23 975	221	331	30,7%	14,8%	103 498	1,0
	dont dettes à la consommation	27 457	1 082	4 755	35,2%	72,4%	15 040	3,0
	dont autres dettes financières	1 303	661	876	1,7%	44,2%	808	1,0
	Dettes de charges courantes	8 834	1 134	3 738	11,3%	75,9%	4 302	3,0
	Autres dettes	16 532	782	1 641	21,2%	52,3%	2 146	2,0
	Endettement global	78 102	1 494	11 341	100,0%	100,0%	21 033	6,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Centre Val de Loire	Dettes financières	189 293	4 435	21 564	73,2	79,2	18 103	4,0
	dont dettes immobilières	83 174	803	1 228	32,2	14,3	93 812	1,0
	dont dettes à la consommation	102 293	3 985	17 247	39,6	71,2	15 241	3,0
	dont autres dettes financières	3 826		3 089			2 801	
	Dettes de charges courantes	28 633	4 303	14 900	11,1	76,9	3 877	3,0
	Autres dettes	40 618	3 038	6 586	15,7	54,3	1 864	2,0
	Endettement global	258 543	5 599	43 050	100,0	100,0	20 227	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.